

# CONSEIL GENERAL

---

## SEANCE PLENIERE DU CONSEIL GENERAL DU 16 JUIN 2014, 20h00, A LA CASSINE

### Ordre du jour

1. Ouverture de la séance et appel nominatif des conseillers généraux
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Nomination d'un scrutateur
4. Approbation des procès-verbaux de la séance du 24 mars 2014
  - a. Procès-verbal mot à mot de la séance du 24 mars 2014
  - b. Procès-verbal décisionnel de la séance du 24 mars 2014
5. Comptes 2013
  - a. Présentation par l'Exécutif
  - b. Rapport de la Commission de gestion
  - c. Entrée en matière / Discussion / Vote
6. Approbation du Règlement communal sur la gestion des déchets
  - a. Présentation par l'Exécutif
  - b. Rapport de la Commission Energie, environnement et développement durable
  - c. Entrée en matière / Discussion / Vote
7. Postulats
  - a. Réponse au postulat de M. D. Schmid portant sur les conditions de travail du personnel de nettoyage des bâtiments publics
  - b. Réponse au postulat du groupe PLR portant sur l'ouverture des guichets communaux
8. Présentation de la Municipalité sur le système salarial communal
9. Informations de l'Exécutif
10. Questions
11. Divers

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE**  
**DU CONSEIL GENERAL**  
**DU LUNDI 16 JUIN 2014**

**1. Ouverture de la séance et appel nominatif des conseillers généraux**

Le Président du Conseil général, **M. Bertrand Fontannaz**, ouvre la séance à 20h00. Il salue et souhaite la bienvenue à toutes les personnes officielles présentes, au public et aux médias. Il relève que la présente séance a été annoncée avec son ordre du jour au pilier public, sur le site internet communal et aux médias par les soins du secrétariat municipal.

Il excuse M. Guillaume Joris pour le Conseil général (ci-après : CG).

**M. Samuel Rouiller**, secrétaire du CG, procède à l'appel nominal et relève la présence de 44 conseillers généraux.

Le quorum est donc atteint.

Pour le Conseil municipal (ci-après : CM) : 7 / 7 présences.

**M. Bertrand Fontannaz** informe l'assemblée que :

- S'agissant de la remarque formulée lors de la dernière séance par Mme Nathalie Cretton au sujet du P.V. mot à mot, le Bureau entend préciser que si la réponse de M. Olivier Turin à la question de Mme Nathalie Cretton n'a pas été retranscrite, ceci est dû au fait qu'il s'est exprimé sans micro et que la réponse est inaudible. Le CG n'a néanmoins pas à se prononcer de nouveau sur ce PV qui a été accepté tel quel.
- Mme Diane Turin, conseillère générale scrutatrice pour le PLR, a démissionné du CG car elle n'est plus domiciliée sur la commune. Le président la remercie pour le travail effectué. Elle sera remplacée par M. Reto Kunz. Le Président lui souhaite la bienvenue.
- Une résolution du groupe ADG « Centre équestre de la gouille des Chauderets. Manège des Chauderets » a été remise au Président du CG avant la séance plénière. Elle sera développée au cours de la séance et soumise au vote.
- Deux postulats ont été déposés ce soir auprès du Président du CG :
  1. « Un jumelage de Collombey-Muraz »,
  2. « Pour une égalité de traitement des villages ».
- L'annexe « Rapport du CM concernant le règlement communal sur la gestion des déchets » n'a pas été joint à la convocation de ce soir. Plusieurs personnes ont indiqué ce manquement au Président du CG. Une fois informé, le secrétariat de la Municipalité l'a immédiatement transmis par courriel et voie postale aux membres du CG.
- La Municipalité a offert à tous les conseillers généraux une carafe en verre. On peut lire les inscriptions « Eau de Bellevue, boire l'eau de source pour une action durable » avec l'armoirie de Collombey-Muraz.
- Pour des raisons de rédaction du PV, il faut utiliser le micro et s'annoncer avant de parler. Il faut aussi indiquer à quel titre on se prononce (chef de groupe, personnel, rapporteur, etc...).

**2. Approbation de l'ordre du jour**

Suite à la nomination de M. Reto Kunz au CG, le Président propose de compléter le point 3 de l'ordre du jour en rajoutant l'élection d'un membre à la commission Vie en commun, jeunesse et culture, poste

anciennement occupé par Mme Diane Turin. Il propose également d'intégrer la résolution après le traitement des postulats, soit en point 8 de l'ordre du jour.

Il n'y a aucune opposition dans l'assemblée suite à ces propositions. L'ordre du jour modifié est accepté.

### 3. Nomination d'un scrutateur / Election d'un membre de la commission Vie en commun, jeunesse et culture

Le chef du groupe PLR, **M. Côte Vuille**, désigne M. Reto Kunz en tant que scrutateur et le propose comme membre de la commission Vie en commun, jeunesse et culture. Il n'y a pas d'autre candidature dans la salle.

**M. Reto Kunz** est élu tacitement membre de la commission.

### 4. Approbation des procès-verbaux de la séance du 24 mars 2014

#### a. Procès-verbal mot à mot de la séance du 24 mars 2014

**M. Gilles Delaloye** fait remarquer qu'en page 8 sous « Intervention de M. Roger Morisod, Intervention de ? », il s'agissait de lui-même à la place du point d'interrogation.

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité avec la précision apportée.

#### b. Procès-verbal décisionnel de la séance du 24 mars 2014

**Mme Nathalie Cretton** indique qu'en page 6 §8 lettre b, il est plus compréhensible d'écrire « Le PDC est du même avis, ainsi que l'UDC » au lieu de « Le PDC est du même avis que l'UDC ».

Le procès-verbal avec la demande de modification émise par Mme Nathalie Cretton est accepté à l'unanimité.

### 5. Compte 2013

**M. Bertrand Fontannaz** informe qu'en plus des informations habituelles, le rapport de l'organe de révision sera lu par le secrétaire du CG. Il invite le Président de la Municipalité M. Yannick Buttet à nous faire part du message de l'Exécutif.

#### a. Présentation par l'Exécutif

**M. Yannick Buttet** annonce en préambule que les 2.9 millions de francs consacrés au projet « Chablais Agglo » ont été acceptés par le Conseil national. Le dossier doit encore passer devant le Conseil des Etats.

Il présente les chiffres « clé » des comptes 2013 et remercie le CM et la Commission de gestion (ci-après : COGEST).

#### b. Rapport de la Commission de gestion

Le rapporteur, **M. Jürg Kilchenmann**, lit l'entrée en matière, le préambule, les indicateurs financiers, les recommandations, le vote final, la conclusion et les remerciements.

**M. Samuel Rouiller** lit le rapport de l'organe de révision, la fiduciaire « NOFIVAL ». Le représentant de la fiduciaire présent n'a rien à rajouter.

#### c. Entrée en matière, discussion et vote

L'entrée en matière est acceptée par tous les chefs de groupe et le plénum.

La discussion de détail est ouverte par **M. Bertrand Fontannaz**. Il demande s'il y a des remarques au sujet du message du CM, de l'aperçu des principaux éléments du compte annuel 2013, du tableau des amortissements & crédits d'engagements & crédits complémentaires 2013, du bilan au 31.12.2013, du rapport de l'organe de révision et des annexes et divers au 31.12.2013.

Il n'y a aucune remarque.

Les comptes de fonctionnement sont passés en revue par le Président, page après page.

- Compte n° 931.411.10, page 81 : **M. Jean-Pierre Rouiller** a une question au sujet de la « Redevance Bas-Valais Energies ». Il demande pourquoi il y a une augmentation de plus de 25% par rapport au compte 2012 et au budget 2013. Cette augmentation n'est pas proportionnelle à l'augmentation du nombre d'habitants ni à l'installation de nouvelles industries ou commerces. Il demande si notre

fournisseur d'électricité peut nous renseigner à ce sujet. **M. Yannick Buttet** ne peut pas répondre immédiatement dans le détail, mais il assure qu'il n'y a pas eu de modification de contrat. Il apportera une réponse plus précise d'ici la prochaine séance.

Les comptes d'investissement sont passés en revue par le Président page après page. Il n'y a pas de question, ni de discussion générale. Le débat est clos.

**M. Alexis Turin**, président de la COGEST, remercie tous les groupes pour le bon accueil réservé au rapport de la COGEST ainsi que la Municipalité pour son ouverture et tous les documents fournis. Il remercie aussi les membres de la COGEST pour le gros travail effectué et tout particulièrement celui du rapporteur qui est copieux.

**M. Yannick Buttet** précise que, selon les indicateurs cantonaux, la dette de frs 3'341.- par habitant est mesurée. Au vu de la situation, des mesures devront être prises mais pas dans la précipitation. Le CM veille à un bon équilibre entre une fiscalité raisonnable et des services de qualité. Il remercie d'avance le CG pour son soutien à la Municipalité en acceptant les comptes 2013.

Vote pour l'acceptation des comptes 2013 :

Résultat : Accepté à l'unanimité.

**M. Bertrand Fontannaz** remercie l'organe de révision et lui souhaite une bonne soirée.

## 6. Approbation du Règlement communal sur la gestion des déchets

**M. Bertrand Fontannaz** indique que le CM soumet au CG pour approbation un règlement communal sur la gestion des déchets. Sur la base du règlement présenté, du message du CM, du rapport de la commission énergie, environnement et développement durable (ci-après : CEEDD), le règlement communal sur la gestion des déchets sera voté par le CG.

### a. Présentation par l'Exécutif

**Mme Sandra Cottet** présente dans les grandes lignes le message du CM concernant l'introduction d'un règlement sur la gestion des déchets. Elle ajoute que, pour cette première phase, un préavis positif du service de la protection de l'environnement du canton a été donné. Ce règlement est valable pour une période transitoire de 3 ans (art. 46 du règlement). En conclusion, elle indique que le CM recommande vivement l'acceptation du règlement proposé.

### b. Rapport de la Commission Energie, environnement et développement durable

Le rapporteur, **M. Damien Vannay**, lit l'introduction du rapport, l'organisation des séances et la conclusion. La commission recommande d'accepter le règlement et ce, en une seule lecture.

### c. Entrée en matière, discussion et vote

Les chefs de groupe et le plénum acceptent l'entrée en matière.

La discussion de détail est ouverte par **M. Bertrand Fontannaz** qui indique que les articles du règlement seront passés en revue les uns après les autres. Le CG s'arrêtera sur les articles qui demandent une discussion, voir un vote.

- Art. 34 : Taxes sur l'élimination des déchets urbains : **M. Daniel Schmid** a une question concernant le financement de l'installation d'une soixantaine de points de collecte d'ici 2017. Est-ce qu'on a prévu d'adapter la taxe pour que cela soit aussi autofinancé ? **Mme Sandra Cottet** répond qu'une cartographie a été établie pour situer environ 60 points de collecte sur la commune. Il faudrait une centaine de moloks. Si cette solution devait être choisie, ces investissements seraient pris en compte par la taxe de base et l'autofinancement des déchets.
- Art. 34 al. b : Taxes sur l'élimination des déchets urbains, les taxes : **Mme Nathalie Cretton**, ADG, indique que son groupe aimerait qu'une taxe au sac soit appliquée pour les particuliers. Cet article ainsi que l'annexe 2 ne correspond pas au principe du pollueur-payeur comme l'exige l'art. 32 al. 1

de la LPE. Les 86% de la population qui ont une taxe au sac sont satisfaits. Les auteurs de dépôt de déchets sauvages peuvent être amendés jusqu'à hauteur de frs 10'000.-. Les coûts totaux d'élimination dans les communes avec taxe au sac ont décri de 20% en moyenne. L'ADG propose d'accepter le règlement mais de modifier l'art. 34 al. b en remplaçant la taxe proportionnelle par la taxe au sac. Elle demande comment est estimé le volume des déchets pour les entreprises. **Mme Sandra Cottet** répond que c'est en proportion au nombre de travailleurs. **M. Côme Vuille**, PLR, indique que son groupe estime qu'il faut une action conjointe des communes et être patient afin d'étudier les différentes variantes proposées pendant les 3 ans qui nous ont été accordés par le canton. **Mme Natercia Knubel**, groupe PDC, est du même avis. **M. Yannick Buttet** se rallie aux opinions des groupes PDC et PLR. Il ajoute qu'une collaboration intercommunale est nécessaire car plusieurs exemples existent où les particuliers de communes taxées vont déposer les poubelles dans les communes où la taxe n'existe pas. Dans une première phase, il encourage à soutenir l'adoption de ce règlement.

Vote sur la demande de modification proposée par l'ADG :

Résultat : 7 oui, 36 non

- Art. 36 : Taxes spéciales : la CEEDD propose de rajouter à l'al. 4 ce qui est mentionné dans le règlement type de l'Etat du Valais : « A chaque taxe d'élimination s'ajoutera la TVA selon les exigences légales en la matière ».

Vote sur la demande de modification proposée par la CEEDD :

Résultat : oui à l'unanimité

- Annexe 1 : Définitions

**Mme Nathalie Cretton** demande si les exploitations agricoles sont considérées comme des entreprises et s'il faut le préciser dans les définitions. **Mme Sandra Cottet** répond que les exploitations agricoles sont considérées comme des entreprises et qu'il n'est donc pas nécessaire de le rajouter dans les définitions.

- Annexe 2 : art. 3 : Taxes de remplacement

La CEEDD propose de remplacer la fourchette de frs 5'000.- à 15'000.- par le prix coûtant. **Mme Sandra Cottet** indique que pour différentes raisons techniques il est plus simple de fixer un montant dans une fourchette assez large.

Vote sur la demande de modification proposée par la CEEDD :

Résultat : 19 oui, 24 non

L'étude de détail est terminée. Il est passé au débat final. Le débat est clos.

**M. Jean-Pierre Rouiller**, président de la CEEDD, n'a rien à ajouter. **Mme Sandra Cottet**, n'a rien à ajouter.

Vote pour l'acceptation du règlement communal sur la gestion des déchets

avec les modifications votées et acceptées :

Résultat : 38 oui, 3 non, 2 abstentions

La CEEDD demande que le règlement soit accepté en une seule lecture.

Vote en une seule lecture :

Résultat : oui à l'unanimité

Le règlement entrera en vigueur suite à l'homologation du Conseil d'Etat.

## 7. Postulats

- a. Réponse au postulat de M. D. Schmid portant sur les conditions de travail du personnel de nettoyage des bâtiments publics

**M. Bertrand Fontannaz** rappelle le mode de fonctionnement des postulats.

**M. Yannick Buttet** commente la réponse officielle de la Municipalité qui a été distribuée en début de séance. Le CM a baissé à 60% (limite inférieure autorisée) la valeur du critère « prix », lors du dernier appel d'offres qui a été effectué pour les travaux de conciergerie de l'école de Muraz. Il n'y a pas d'autres propositions présentées au CG. **M. Daniel Schmid** répond qu'il n'a jamais remis en cause la légalité de ce qui avait été fait, mais qu'il voulait que le CM trouve des solutions pour améliorer la situation financière du personnel de nettoyage des bâtiments publics.

Le sujet est clos.

- b. Réponse au postulat du groupe PLR portant sur l'ouverture des guichets communaux

**M. Yannick Buttet** commente la réponse officielle de la Municipalité qui a été distribuée en début de séance. Il n'y a pas de nouvelles propositions présentées au CG. **M. Cédric Zürcher** (signataire pour le groupe PLR) regrette la décision du CM. Il se réjouit néanmoins que les citoyens soient dorénavant mieux renseignés sur la possibilité d'obtenir des rendez-vous auprès de l'administration en dehors des heures d'ouvertures officielles. Pour conclure, le groupe PLR aurait espéré, après 12 mois d'étude, plus qu'une analyse étayant la position définie lors du dépôt du postulat.

Le sujet est clos.

## 8. Résolution de l'ADG : Centre équestre de la gouille des Chauderets « Manège des Chauderets »

**M. Bertrand Fontannaz** passe la parole à **Mme Madeleine Delarze** qui développe la résolution concernant les transformations et constructions de divers aménagements équestres sans mise à l'enquête et à titre provisoire depuis 2010. Il n'existe pas de dossier d'aménagement détaillé de la zone qui permettrait de vérifier la conformité des installations à proximité du plan d'eau. **M. Jean-Pierre Veuthey** indique que l'homologation de la zone n'est actuellement pas en force car il y a une procédure juridique en cours. La commune ne peut donc pas demander les autorisations de construire et demander des régularisations avant la fin du recours. La résolution ne peut donc pas être exécutée. **M. Yannick Buttet** indique que l'opposition a dépassé le stade du Tribunal cantonal.

**M. Bertrand Fontannaz** ouvre la discussion à l'assemblée.

**M. Jean-Pierre Rouiller** ne comprend pas que pendant la période des oppositions au tribunal, on puisse construire des bâtiments les uns après les autres sans les mettre à l'enquête publique sur le territoire communal. **M. Jean-Pierre Veuthey** répond qu'une mise à l'enquête ne peut se faire que sur une zone définie. Or, cette zone n'est pas encore définie.

**M. Daniel Schmid** dit qu'on a laissé construire pendant 3 à 4 ans. Il n'est pas crédible de penser qu'on puisse construire indéfiniment pendant qu'une procédure est en cours. Le vote de la résolution par le CG démontrerait une volonté que les choses soient faites en règle. **M. Yannick Buttet** indique qu'une résolution au niveau du Tribunal fédéral n'aurait que très peu de valeur. Il demande au Bureau si l'on traite une résolution ou plutôt une interpellation.

**M. Alain Valvona** demande ce que l'on peut faire juridiquement pour que les constructions intempestives de ces bâtiments cessent. **M. Jean-Pierre Veuthey** répond que c'est de la compétence de la commission cantonale des constructions. La commune n'est que l'intermédiaire entre le propriétaire et le canton. Elle soumettra le dossier quand la zone sera homologuée.

**M. Didier Sallin** ne comprend pas qu'à l'heure actuelle, l'effet provisoire de 2010 perdure. **M. Yannick Buttet** répond que le CM n'a pas tous les éléments du dossier en main pour répondre spontanément. Il demande aux personnes désirant déposer des résolutions de les fournir au CM en avance afin de pouvoir y répondre correctement. Dans le cas de cette résolution, des réponses précises pourraient être fournies à la prochaine séance plénière.

**M. Bertrand Fontannaz** interrompt la séance. Il demande au Bureau de le rejoindre pour discuter de la suite de la procédure. Il invite la première signataire, Mme Madeleine Delarze, à venir écouter les explications du Bureau. La séance reprend.

**M. Bertrand Fontannaz** indique que Mme Madeleine Delarze a aussi appris ce soir que la résolution portait sur une zone qui est cantonale. La proposition du Bureau est que la résolution soit reformulée pour la prochaine séance en demandant que la Municipalité intervienne auprès du canton.

**M. Daniel Schmid** rappelle que selon l'art. 31 du règlement du CG, la résolution a été justement déposée. La discussion a eu lieu. Elle doit être maintenant votée.

Vu les nouveaux éléments, **Mme Madeleine Delarze** répond au Président du CG qu'elle est d'accord de retirer sa résolution afin de la reformuler pour que la Municipalité la fasse parvenir au canton.

Il n'y a donc pas de vote.

#### **9. Présentation de la Municipalité sur le système salarial communal**

**M. Bertrand Fontannaz** précise que, comme le titre l'indique, le sujet de ce soir est une présentation et non un débat. Des questions peuvent être posées en fin de présentation uniquement en rapport avec le sujet traité.

**M. Yannick Buttet** fait un rappel historique et présente les données relatives à la politique salariale communale. Il donne les fourchettes des classes salariales. Il précise qu'aucune autre commune en Valais n'a fait preuve d'autant de transparence. Les employés communaux vivent très mal cette situation.

La présentation terminée, **M. Côme Vuille** annonce qu'il a pris note des explications et qu'il attend le rapport de la commission ad-hoc de septembre pour débattre.

#### **10. Informations de l'Exécutif**

- **M. Yannick Buttet** informe que la Municipalité a offert à tous les conseillers généraux une carafe en verre avec la volonté de mettre en avant la qualité de l'eau de nos sources. Une carafe sera offerte à chaque établissement public de la commune. Elles sont en vente jusqu'à la fin de l'année au prix de lancement de frs 15.- auprès de l'administration communale.
- **M. Yannick Buttet** informe que le Conseil d'Etat a rejeté le recours du directeur des écoles dans le litige l'opposant à la Municipalité. Il précise toutefois que dans cette malheureuse affaire, il n'y a pas de vainqueur.
- **M. Olivier Turin** indique que la vente des pavillons scolaires n'a pas trouvé preneur car l'offre semble dépasser la demande et le prix des pavillons a baissé depuis quelques années. Le CM va les déplacer provisoirement sur le terrain de la STEP car les travaux doivent commencer aux Perraires. Par la suite, des acheteurs seront recherchés dans un laps de temps défini avant de devoir choisir leurs affectations définitives.
- **M. Olivier Turin** ajoute que le secrétariat des écoles ne permet pas de recevoir plus d'une personne. Des travaux à hauteur de frs 31'000.- seront donc effectués cet été pour adapter l'endroit à 3 places de travail pour la rentrée 2014.

## 11. Questions

**M. Bertrand Fontannaz** relève qu'une question émanant de **Mme Madeleine Delarze** lors de la dernière séance plénière concernant le trafic des camions lors des jours fériés à Illarsaz a été traitée par la Municipalité. Il passe la parole au secrétaire du CG qui lit la réponse du CM. Il est précisé que les véhicules en transit ont le droit de circuler sans restriction et que n'ont pas le droit de circuler les véhicules qui déchargeraient de la marchandise. Le respect de ces dispositions est de la compétence de la police cantonale. **Mme Madeleine Delarze** répond qu'elle n'est que partiellement satisfaite de la réponse car la police cantonale n'a pas donné de réponse suite à une dénonciation en bonne et due forme de la part d'une citoyenne qu'elle représente.

- 1) **M. Cédric Zürcher** constate qu'il y a toujours des excès de vitesse dans les zones 30 des Neyres et d'Illarsaz depuis plus d'une année. Il demande si des contrôles de vitesse, puis des renforts de contraintes géométriques vont être effectués. **M. Jean-Luc Planchamp** répond qu'à sa connaissance la zone d'Illarsaz est en cours d'homologation. Il se renseignera pour répondre à la prochaine séance. **Mme Natercia Knubel** demande une réponse aussi pour les Neyres.
- 2) **M. Cédric Zürcher** relève qu'il y a un tas de poubelles et de débris vers la poubelle du pont du Rhône à Illarsaz, côté Valais. Il demande plus de contrôles autour de ces poubelles.

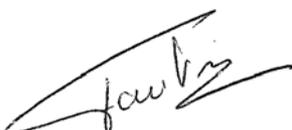
## 12. Divers

- **M. Bertrand Fontannaz** annonce que M. Guillaume Vanay a donné sa démission du CG pour la prochaine séance. Les démarches en vue de son remplacement ont débuté. Il le remercie pour le travail effectué.
- **M. Côme Vuille** annonce que le Conseil d'Etat a répondu favorablement à l'interpellation déposée au Grand Conseil demandant de mettre Monthey sur la ligne du Simplon et le RER Sud-Léman dans les projets prioritaires de la mise en œuvre de FAIF. Le Conseiller d'Etat Melly a indiqué avoir sollicité l'avis des communes valaisannes concernées et qu'elles avaient toutes répondu favorablement. Cela permet désormais à l'Etat du Valais d'entamer les démarches nécessaires, avec pour objectif l'horizon 2020.
- **M. Alexis Turin** rapporte que dans la revue communale « Les Murailles » il est mentionné que les exécutifs de nos deux communes se sont accordés sur l'évolution du tracé AOMC Monthey-Collombey et que les commissions du CG de Collombey-Muraz et Monthey en charge du suivi de Chablais Agglo ont également donné leur aval au projet retenu. Comme donne-t-on la position du législatif à l'extérieur ? Est-ce qu'une commission du législatif a le droit d'engager le CG vis-à-vis de l'extérieur ? **M. Bertrand Fontannaz** répond qu'une décision qui implique le CG doit être prise par le CG. Une commission a le droit de prendre position au nom de la commission mais pas au nom du CG.
- **M. Cédric Zürcher** adresse aux membres du Bureau un message de mécontentement suite à l'exclusion des membres de la COGEST de la commission ad-hoc étudiant le système salarial communal sous prétexte de neutralité dans la commission. Il ne trouve en outre pas neutre le fait d'avoir un chef de groupe comme membre de cette commission. **M. Bertrand Fontannaz** relève que le Bureau a concrètement refusé d'utiliser le terme « neutralité » lorsque la commission ad-hoc a été créée et ce, pour ne pas avoir de discrimination. Ce terme n'est donc plus d'actualité.

La séance est close par M. Bertrand Fontannaz à 00h05.

### LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE COLLOMBEY-MURAZ

LE PRESIDENT  
Bertrand Fontannaz



LE SECRETAIRE  
Samuel Rouiller

